

## SEANCE DU 26 MAI 2020

-----  
**PROCES-VERBAL**  
**de l'Installation du CONSEIL MUNICIPAL et de**  
**l'Election du Maire et des Adjoints au Maire**  
-----

L'an deux mille vingt, le mardi 26 mai à dix neuf heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la Commune de Surtauville, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis à la salle des fêtes en application de l'ordonnance n°2020- 562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 et L 2122.5 du Code des Communes.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, dans l'ordre du tableau :

- |                              |                       |
|------------------------------|-----------------------|
| 1. Mme PINGUE Chantal        | 7. Mme ROUSSEAU Manon |
| 2. Mme LESEIGNEUR Julie      | 8. M. FLORE Jonathan  |
| 3. M. TREPAGNY Germain       | 9. M. PICARD Hervé    |
| 4. M. BARDIN Cédric          | 10. Mme MARIE Cindy   |
| 5. Mme TROISMOULINS Claudine | 11. M. VIEL Yohann.   |
| 6. Mme QUESNEY Déborah       |                       |

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur PICARD Hervé qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections et a déclaré installés : Mme PINGUE Chantal, Mme LESEIGNEUR Julie, M. TREPAGNY Germain, M. BARDIN Cédric, Mme TROISMOULINS Claudine, Mme QUESNEY Déborah, Mme ROUSSEAU Manon, M. FLORE Jonathan, M. PICARD Hervé, Mme MARIE Cindy, M. VIEL Yohann dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Madame TROISMOULINS Claudine, la doyenne des Conseillers a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Mme ROUSSEAU Manon.

### **20-09 ELECTION DU MAIRE**

#### ***Premier tour de scrutin***

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales, a invité les Conseillers à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 et L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

#### ***Article L.O. 2122-4-1***

*Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.*

**Article L. 2122-7**

*Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.*

*En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.*

**Article L. 2122-8**

*La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.*

*Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.*

*Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le conseil municipal.*

*Si, après les élections complémentaires, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres.*

*En ce dernier cas, il y a lieu de recourir à de nouvelles élections complémentaires. Il y est procédé dans le délai d'un mois à dater de la dernière vacance. Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal*

Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

**Premier tour de scrutin**

Se sont proposés pour le Maire

**M. Hervé PICARD**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11	
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles		0
L 65 et L 66 du code électoral :		
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	10	
Majorité absolue :	6	
Ont obtenu : M Hervé PICARD	10 voix	
Bulletin blanc		1

M Hervé PICARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé MAIRE et a été immédiatement installé.

## **20-10 ELECTION DU PREMIER ADJOINT**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la Présidence de M. Hervé PICARD élu Maire, à l'élection du Premier Adjoint.

### ***Premier tour de scrutin***

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11	
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral :		0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	11	
Majorité absolue :	6	
Ont obtenu : Mme Cindy MARIE	11	voix
Bulletin blanc	0	

Mme Cindy MARIE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée ADJOINT(E) et a été immédiatement installée.

## **20-11 ELECTION DU SECOND ADJOINT**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du Second Adjoint.

### ***Premier tour de scrutin***

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11	
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral :		0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	10	
Majorité absolue :	6	
Ont obtenu : Mme Claudine TROISMOULINS	11	voix
Bulletin blanc	0	

Mme Claudine TROISMOULINS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée ADJOINT(E) et a été immédiatement installée.

## **20-12 DESIGNATION PAR ELECTION DES DELEGUES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE -EURE**

En application de l'article L. 273-11 du code électoral, les conseillers communautaires des communes de moins de 1 000 habitants sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après qu'ont été élus le maire et les adjoints.

Délégué titulaire : **M. Hervé PICARD**

Délégué suppléant : **Mme Cindy MARIE**

## **20-13 Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Crasville, Quatremare, Surtauville – S.I.V.O.S.**

3 Membres titulaires :

**Mmes Cindy MARIE, Julie LESEIGNEUR et M. Yohann VIEL**

1 Membre suppléant : **Mme Manon ROUSSEAU**

## **20-14 Syndicat de gestion des gymnases des collèges de Louviers :**

Membres titulaires : **Mme Déborah QUESNEY, M. Hervé PICARD**

Membres suppléants : **Mme Chantal PINGUE, M. Germain TREPAGNY**

## **20-15 Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure**

En application des statuts L2121-33 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'Article 8 des Statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité syndical et son suppléant par voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le Conseil Municipal a désigné à la majorité absolue 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions.

Ces membres seront convoqués à leur domicile personnel.

Membre titulaire : **M. Germain TREPAGNY**

Membre suppléant : **M. Jonathan FLORE**

## **20-16 Indemnités des élus**

Monsieur le Maire informe que conformément à l'article 3 de la loi n°2019-1461 dite « engagement et proximité de l'action publique » du 27 décembre 2019, les indemnités du maire sont fixées automatiquement au plafond sans délibération.

Toutefois compte tenu de la situation financière de la commune, il suggère d'abaisser le taux de 25.5 % à 17 % de l'indice brut pour le calcul des indemnités du maire et de plafonner le taux de celles des adjoints au taux de 2.5 % de l'indice brut.

Après avoir entendu M le Maire, le conseil retient la proposition à l'unanimité.

## **20-17 DELEGATIONS SPECIALES**

Monsieur le Maire indique qu'en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014- art 92 celui-ci peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat :

- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les membres du Conseil après avoir entendu et délibéré,

Approuvent à l'unanimité l'attribution à M. le Maire des délégations spéciales énoncées.

Autorisent Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

## **DIVERS**

Avant de lever la séance, M. le Maire communique quelques informations concernant l'activité communale.

- Marnière route d'Elbeuf :

Suite à un refus de délivrance d'une autorisation de construire en raison de l'application du rayon de protection induite par la présence d'une marnière sur la route d'Elbeuf, sur suggestion de M. le Maire, les pétitionnaires ont sollicité le Conseil Départemental, gestionnaire de la voie, afin d'avoir des précisions sur l'étendue et l'état de la cavité souterraine. Les services départementaux ont ensuite précisé par courriel à la mairie avoir mandaté le bureau d'étude GINGER pour réaliser un diagnostic de la cavité et selon les résultats, entreprendre par la suite des travaux de comblement au droit du domaine public. Sur demande de M. le Maire, il a été convenu dans l'éventualité où les propriétés riveraines seraient impactées que les propriétaires puissent être destinataires du diagnostic afin de pouvoir solliciter les dispositifs prévus par la loi BARNIER permettant de bénéficier d'un soutien financier. A ce jour, la date d'intervention du bureau d'étude n'est pas encore connue

-Gisant :

M. le Maire informe que le Gisant en bois de l'église représentant le Christ a été acheminé à l'atelier Giordani basé à Rouen pour y être restauré. Des prélèvements pour analyse radiocarbone ont été expédiés dans un laboratoire de Londroniens. Pour mémoire, cette opération est entièrement financée par l'obtention de subventions.

-Ecoles :

Mme Marie, Présidente du SIVOS, indique qu'à la suite d'obtention de subventions d'un montant de 6 740 € auprès du Conseil Départemental de l'Eure des travaux au sein du groupe scolaire sont en cours. A savoir, la modernisation de la climatisation dans la cantine et de l'aire de jeux extérieur ainsi que l'actualisation du système de détection incendie.

M. le Maire conclut la séance en exprimant sa reconnaissance au personnel communal et intercommunal pour leur présence et investissement depuis le début de la crise sanitaire.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire a déclaré la séance close à vingt heures trente minutes.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé le registre des délibérations :

PINGUE Chantal

LESEIGNEUR Julie

TREPAGNY Germain

BARDIN Cédric

TROISMOULINS Claudine

QUESNEY Déborah

ROUSSEAU Manon

FLORE Jonathan

PICARD Hervé

MARIE Cindy

VIEL Yohann